

COMMUNICATION LETTRES DE M. LE PREFET RELATIVES AU BUDGET PRIMITIF de 1957 ET AUX CENTIMES ADDITIONNELS. VOTE A PRENDRE EN CONSEQUENCE.

LE MAIRE .- A notre dernière séance, je vous avais donné lecture des lettres de M. le Préfet relatives au Budget Primitif de 1957 et aux centimes additionnels et il avait été décidé que la question serait discutée dans une prochaine séance.

Nous y revenons aujourd'hui.

Il redonne lecture de la lettre N° 427 II/3 du 23 Avril 1957.

Le Conseil, en ce qui concerne les redevances pour les appareils distributeurs d'essence, après échange de vue, décide, à l'unanimité, d'augmenter la dite taxe de moitié ce qui porte la taxe à:

I - APPAREILS DISTRIBUTEURS FIXES ALIMENTES par une CANALISATION SOUTERRAINE.

a) Taux maxima des redevances à percevoir au profit des Communes:

Voies publiques intéressées	Voies urbaines	Chemins vicinaux ordinaires et chemins ruraux.
	Communes francs	Communes francs
Communes de 25.000 à 100.000 habitants et communes limitrophes	5.250	3.150

Appareils à multiple débit: Tarifs ci-dessus majorés de 50 %

b) Taux minimum - Le quart des taux maxima ci-dessus prévus.

LES TAUX MAXIMA PERÇUS AORS DE LA VOIE PUBLIQUE.

a) Taux maxima des redevances à percevoir au profit des communes:

Voies publiques intéressées	Route Nationale Francs	Chemins départementaux et voies urbaines. Francs	Chemins vicinaux ordinaires et chemins ruraux Francs
Communes de 25.000 à 100.000 habitants et Communes limitrophes	6.300	5.250	3.150

*Vu
P. le Préfet et par
délégation le Secrétaire Général
R. Petit*

Appareils à multiple débit: Tarifs ci-dessus majorés de 50 %

b) Taux minimum : le quart des taux maxima ci-dessus prévus

CONCESSION DANS LES CIMETIERES

Le Conseil maintient sa décision en raison de l'état actuel du Cimetière et du peu de terrain disponible, terrain susceptible de n'être acheté que par la classe pauvre. Aucune augmentation ne peut, en conséquence, être envisagée.

LOCATION DES SALONS DE LA MAIRIE ET AUTRES LOCAUX COMMUNAUX:

Le Conseil considérant le but poursuivi par certaines Sociétés et Groupements : Oeuvres de Bienfaisance - Sociétés Sportives - Clubb Hippique etc, fixe la location des salles :

- 1° Pour les Oeuvres de Bienfaisance, les Sociétés Sportives et les Groupements syndicaux: à 4.000 francs
- 2° Pour tous autres groupements, à 8.000 francs.

*Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Préfet
R. Petit le 3 juin 1957
P. le Secrétaire Général
le chef de service délégué
Signé: Gavarini*

*Approuvé
R. Petit, le 5 juin 1957
P. le Préfet et par
le Secrétaire Général
Signé: R. Petit*

SAPEURS-POMPIERS

LE MAIRE fait remarquer qu'un projet de Statuts a été transmis à l'Autorité de tutelle, pour étude.

ECLAIRAGE ELECTRIQUE

LE MAIRE fait remarquer que la dépense croissante de l'éclairage provient de l'extension de la Ville, de l'électrification des écarts : Ste-otilde et la Montagne. Lorsque l'électrification de Saint-François et le... sera réalisé, il faudra bien prévoir une nouvelle augmentation de dépense. A cet effet, je vous soumetts une étude que je viens de recevoir de Société BOURBON LUMIERE qui répond aux vœux de l'Administration.

M. GUINOT demande que cette étude soit préalablement soumise à la Commission compétente.

LE MAIRE. - Tel était mon avis, mon Collègue. Je ne vous avais donné lecture de cette lettre que pour répondre à l'observation de M. le Préfet. Je vous prie d'expliquer, en effet, vous dire que la Municipalité n'était pas restée sourde aux suggestions de l'Autorité de tutelle.

A l'unanimité le Conseil décide le renvoi de l'affaire devant la Commission.

BALAYAGE DES RUES

Ce poste dans notre budget prendra de plus en plus d'importance d'une part en raison de l'extension de la Ville et d'autre part de l'obligation qui nous est faite de transporter les ordures à la Rivière des Pluies. Nous pouvons donner un aperçu des dépenses qu'en fin d'exercice. Ce qui nous permettra, si nous nous décidons à l'avenir de recourir à l'adjudication, de donner des données certaines quant au prix limite de l'adjudication.

DISPENSAIRES.

LE MAIRE attire tout particulièrement l'attention du Conseil sur les services rendus par le Dr. VABOIS aux pauvres gens, dans les centres de consultations de la Montagne - Saint-François - Brûlé - Domenjod - Bois-Blanc - Canal Brûlé etc... La modique indemnité mensuelle de 20.000 francs ne saurait à peine l'amortissement de sa voiture et ses frais de déplacement. La suppression de cette maigre indemnité, ce serait fermer ces dispensaires dont l'utilité est unanimement reconnue.

Après échange de vues, le Conseil a l'unanimité demandé au Maire d'insister respectueusement auprès de Monsieur le Préfet pour que l'indemnité au Dr. VABOIS soit maintenue.

*et soumis à l'approbation de
le Préfet
le 3 juillet 1957
le Secrétaire Général
Chef de Bureau délégué
M. Guinot*

*de l'avis de Monsieur le Préfet
après l'avis de Monsieur le Maire*

LE MAIRE. - Nous essaierons de donner à cet égard satisfaction à l'autorité de tutelle. Je crains que ce ne soit chose facile, si j'en juge par les résultats négatifs auxquels sont parvenues certaines communes de l'Ile.

J'en profite pour rendre hommage au dévouement inlassable de Melle RICARD qui pendant plusieurs années a rempli l'intérim de Secrétaire Général à l'entière satisfaction de mes prédécesseurs et à la mienne.

M. GUINOT. - Rien ne nous empêche d'ouvrir un concours.

M. LEGROS. - Il faudrait à la Municipalité de Saint-Denis un Secrétaire Général qui soit "rompu au métier". Des questions délicates surgissent en effet à tout moment et elles ne peuvent être résolues que par un Secrétaire qui a déjà de l'acquis.

LE MAIRE sous le bénéfice de ces observations met aux voix le recrutement d'un Secrétaire Général.

Un vote de principe est adopté à l'unanimité.

BUREAU D'HYGIENE

LE MAIRE. -

Nous avons déjà pris à cet effet un vote de principe en 1955. N'ayant pas de personnel, nous n'avons pu rien réaliser.

Telles ont été les observations faites par M. le Préfet au sujet de notre Budget Primitif.

PREFECTURE DE
LA REUNION

REPUBLIQUE FRANCAISE

2me Division - 3me Bureau

N° 433 II/3

Saint-Denis, le 24 Avril 1957 *Approuvé*

*Vu et approuvé à l'approbation
de Monsieur le Préfet
St Denis, le 3 juin 1957
P. le Secrétaire Général
le Chef de Bureau délégué
Signé: Gavarni*

LE PREFET DE LA REUNION

*M. Denis, le 15 juin 1957
P. le Préfet et par délégué
le Secrétaire Général
Signé: R. Petit*

à Monsieur le MAIRE DE LA VILLE DE

SAINTE-DENIS

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'article 6 du décret N° 56-1434 du 29 Décembre 1956 relatif à l'introduction de la réforme de la patente dans le Département de la Réunion, dispose que dans les Communes où la valeur du centime de 1957 accusera une augmentation ou une diminution de plus de 5 p. 100 par rapport à celle qui aura servi de base de calcul au nombre de centimes communaux compris dans le budget de 1957, le Conseil Municipal disposer d'un délai de vingt jours, à partir de la notification qui lui sera faite par le Préfet pour procéder à une nouvelle délibération, s'il l'estime opportun.

Tel est précisément le cas de votre commune pour laquelle la valeur du centime ressort à 48.737,59 frs pour 1957, contre 42.265,78 pour 1956, accusant ainsi, d'une année sur l'autre, un écart de 15,31 p.100.

Par voie de conséquence, le produit correspondant à l'imposition des 730 centimes compris dans le Budget de 1957 s'élèvera à 35.578.540 frs (48.737,59 x 730) alors que le produit escompté était de 30.854.019 frs (42.265,78 x 730).

J'ai l'honneur, dans ces conditions, de vous prier de bien vouloir inviter votre Conseil Municipal, en portant les renseignements ci-dessus à sa connaissance, à prendre, dans un délai de 20 jours, une nouvelle délibération en vue de ramener le nombre des centimes communaux votés pour 1957 ~~à 633~~ ^{à 633} (quotité qui correspondrait au produit attendu de l'impôt ~~(50.370.019)~~ ^(50.370.019), mais à un nombre intermédiaire qui pourrait être voi-

~~sin de 670;~~ ^{48.737,59} ce qui procurerait à votre budget une recette supplémentaire de 1.800.166 frs; celle-ci à mon avis, devrait être affectée à des dépenses obligatoires comme le traitement du Secrétaire Général de la Mairie, les frais de création du Bureau d'Hygiène, questions évoquées dans ma lettre N° 427/II/3 du 23 Avril dernier ./

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

LE MAIRE. - Je dois vous dire que c'est sur la valeur du centime donnée par les Services de la Préfecture que nous avons voté nos centimes additionnels. Si nous maintenons notre vote nous aurons une plus value de 4 millions, par contre, si nous adoptons la suggestion de l'autorité de tutelle, nous n'aurons qu'une recette supplémentaire de 1.800.166 frs qui serait affectée au traitement du Secrétaire Général et aux frais de création d'un Bureau d'Hygiène.

J'estime qu'il ne serait pas opportun, en raison de l'état quasi lamentable de nos chemins communaux de revenir sur notre vote. Le supplément de millions pourrait être affecté à leur rechargement.

Mme AMELIN. - intervient pour une diminution de la taxe payée par les archands de fleurs qui descendent de Saint-François et du Brûlé qui sont pour la plupart des licenciés de diverses Entreprises et qui sont obligés de se rabattre sur cette branche d'activité pour essayer de faire vivre leur famille.

LE MAIRE juge que l'intervention de Mme AMELIN est à retenir mais que le Conseil n'est saisi pour l'instant que de la question de centimes additionnels dont le nombre est à maintenir ou à diminuer.

Après échange de vues le Conseil, à l'unanimité maintient le nombre de centimes votés au Budget primitif de 1957.